

RÈGLEMENT

TRAIL BLANC TOURMALET #1

La Mongie – Samedi 28 février

ARTICLE 1 – ORGANISATION

Le **Trail Blanc Tourmalet** est organisé par BureauCraft, association loi 1901, en collaboration avec la station de ski du Grand Tourmalet.

Il s'agit d'une course à pied en milieu montagnard hivernal, se déroulant majoritairement sur **parcours enneigé**, après la fermeture des pistes au public.

La manifestation aura lieu le **vendredi 28 février**, avec un départ à **18h00** depuis la station de La Mongie.

ARTICLE 2 – ÉPREUVE

Une seule épreuve est proposée :

- **Trail Blanc Tourmalet**
 - Distance : environ **8 km**
 - Dénivelé positif : environ **450 m D+**
 - Course **nocturne**
 - Jauge maximale : **300 participants**

Le parcours inclut l'ascension du **Col du Tourmalet** et emprunte des pistes et chemins du domaine skiable.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'épreuve est ouverte à toute personne :

- âgée de **18 ans minimum** le jour de la course
- licenciée ou non

Les participants devront fournir lors de l'inscription :

- soit un **PPS (Parcours de Prévention Santé)** valide,
- soit un **certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition**, datant de moins d'un an,

- soit une licence sportive acceptée conformément à la réglementation en vigueur.
-

ARTICLE 4 – INSCRIPTIONS

- Les inscriptions se font **en ligne et sur place**
- Le nombre de participants est **strictement limité à 300**
- Le tarif d'inscription est fixé à **10 €**

Toute inscription est définitive et ne sera validée que si le dossier est complet.

ARTICLE 5 – PARCOURS

Le parcours sera :

- **balisé** (rubalise, jalons, signalétique)
- **sécurisé** en lien avec les équipes de la station
- préparé en amont (damage si nécessaire)

Pour des raisons de sécurité (conditions météorologiques, état du manteau neigeux), l'organisation se réserve le droit de :

- modifier le parcours
- retarder le départ
- interrompre ou annuler l'épreuve

Aucune indemnisation ne pourra être exigée dans ces cas.

ARTICLE 6 – SÉCURITÉ & SECOURS

Un **dispositif de secours** sera présent pendant toute la durée de la manifestation.

Des bénévoles et membres de l'organisation seront positionnés sur le parcours.

Les professionnels et responsables sécurité se réservent le droit de **mettre hors course** tout participant jugé en difficulté ou présentant un risque pour sa sécurité.

ARTICLE 7 – ÉQUIPEMENT

Épreuve hivernale en montagne : chaque participant est responsable de son équipement.

Équipement obligatoire :

- Lampe frontale en état de fonctionnement

- Téléphone portable chargé
 - Réserve d'eau
 - Vêtements chauds adaptés
 - Coupe-vent / veste imperméable
 - Gants, bonnet
 - Chaussures adaptées à la neige
-

ARTICLE 8 – CHRONOMÉTRAGE

Le chronométrage est assuré par un prestataire officiel.

Le dossard fourni devra être porté de manière visible pendant toute la course.

ARTICLE 9 – RAVITAILLEMENT

Deux ravitaillement seront proposés : à mi-parcours (au Col du Tourmalet) et à l'arrivée.

Les participants sont invités à prévoir leur **gobelet personnel** dans une démarche écoresponsable.

ARTICLE 10 – ABANDON

Tout abandon doit être **signalé impérativement** à un membre de l'organisation ou au poste de secours le plus proche.

Le participant devra rejoindre l'arrivée par le parcours indiqué par l'organisation.

ARTICLE 11 – CLASSEMENT & RÉCOMPENSES

Un classement sera établi à l'issue de l'épreuve.

Des récompenses pourront être remises selon les modalités définies par l'organisation.

ARTICLE 12 – ASSURANCE

L'organisation a souscrit une **assurance responsabilité civile** couvrant la manifestation.

Chaque participant doit être couvert par sa **propre assurance individuelle accident**.

ARTICLE 13 – DROIT À L'IMAGE

Tout participant autorise expressément l'organisation et ses partenaires à utiliser son image (photo, vidéo) dans le cadre de la promotion de l'événement, sans contrepartie financière.

ARTICLE 14 – RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Les participants s'engagent à :

- respecter le milieu naturel
 - ne jeter aucun déchet
 - respecter le balisage et les consignes des bénévoles
-

ARTICLE 15 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription au **Trail Blanc Tourmalet** implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.
